

Réseau ferré de France

**Décision du 7 janvier 2008  
portant délégation de signature**

NOR : *DEV0803482S*

Le président de Réseau ferré de France ;

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouvellement du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 décembre 2007 portant nomination de M. Parent (Christian) en qualité de directeur des ressources humaines,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Parent (Christian), directeur des ressources humaines, pour signer tout contrat autre qu'un marché, et toute convention dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Parent (Christian) pour signer toute déclaration auprès des organismes sociaux ainsi que les actes courants de gestion du personnel.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Parent (Christian), délégation est donnée à Mme Sarrazy (Marie-Claude), directrice adjointe développement des ressources humaines et M. Séguin (Jean-Marie), directeur du service des moyens généraux, pour signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Parent (Christian) ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 7 janvier 2008.

*Le président de Réseau Ferré de  
France,  
H. du Mesnil*